

1 - Accompagnement financier : remboursement partiel de matériel de prévention

Le FNP propose aux **employeurs CNRACL de moins de 50 affiliés et de moins de 100 agents**, le remboursement partiel de matériel à visée de **prévention des risques professionnels** au bénéfice de leurs agents.

Objet

Le remboursement est destiné au financement de tout type de matériel ayant trait à la prévention des risques professionnels et prioritairement aux matériels techniques et d'équipements de protection individuelle.

Ce matériel doit être identifié comme utile à la prévention des risques professionnels et en lien avec votre DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels).



Il est précisé que **sont notamment exclus du dispositif**, les :

- *sièges ergonomiques de bureau standard,*
- *aménagements de poste de travail prescrits par la médecine du travail à titre individuel et aménagements de poste au titre des travailleurs en situation de handicap,*
- *aménagements bâtementaires et accessoires au bâti,*
- *montants ayant trait à de la facturation de main d'œuvre, aux abonnements et frais annexes (frais de port/préparation) ...**

** liste non exhaustive*

Conditions d'éligibilité



Pour déposer une demande, vous devez :

- ✓ avoir moins de 50 agents affiliés à la CNRACL et moins de 100 agents,
- ✓ être immatriculé à la CNRACL et être à jour de vos cotisations,
- ✓ avoir au moins un agent bénéficiaire du matériel affilié à la CNRACL,
- ✓ disposer d'un document unique à jour,
- ✓ ne pas avoir bénéficié d'un remboursement total ou partiel de ce matériel par d'autres organismes,
- ✓ ne pas avoir déjà effectué une demande de remboursement de matériel auprès du FNP -toutes années confondues- et ne pas mener de démarche en cours financée par le FNP.

Modalités



Le remboursement de matériel de prévention des risques professionnels acheté au bénéfice des agents :

- ✓ est ouvert **une fois par employeur** (toutes années confondues),
- ✓ ne peut être inférieur à 300 € et vise à couvrir 80 % de la dépense réalisée,
- ✓ est plafonné à 3 000 € TTC,
- ✓ est minoré de 50 % pour les employeurs ayant moins de 50 % de leurs effectifs affiliés à la CNRACL,
- ✓ est versé à réception de la demande accompagnée de la facture acquittée.

Pièces justificatives



- ✓ Dernier document unique d'évaluation des risques professionnels et psychosociaux avec mention de sa date de mise à jour,
- ✓ Attestation sur l'honneur indiquant que le matériel n'a pas fait l'objet d'un remboursement total ou partiel et indiquant l'origine du besoin ([modèle](#)),
Pour les employeurs territoriaux, cette attestation doit également indiquer qu'ils disposent d'un assistant de prévention.
- ✓ La/les facture(s) afférente(s) au matériel dont le remboursement est demandé. Ces factures doivent préciser la nature du matériel, le coût unitaire et le coût total (en € TTC).

Dépôt de la demande



Les demandes sont à effectuer :

- ✓ Sur le site démarche.numérique.gouv.fr : [FNP CNRACL : Accompagnement financier en matériel](#)
- ✓ Ou depuis la plateforme employeurs PEP's via le [service Remboursement matériel FNP-CNRACL](#) dans la thématique Subventions /Aides

Contact



Pour toute question ou demande de précisions :

Contact-FNP@caissedesdepots.fr

[Rubrique dédiée](#) sur la page Prévention du site internet de la CNRACL

[Page Prévention](#)